

Communiqué de presse¹- Information complémentaire en vue de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2022

Le 9 février 2022, une assemblée générale extraordinaire a été convoquée qui se tiendra le 14 mars 2022 à 10:00 (heure belge, GMT +1) au siège de Rosier SA, devant Me Emmanuelle Robberechts, notaire à Leuze (ci-après, l'Assemblée Générale).

L'Assemblée Générale décidera des points à l'ordre du jour, y compris l'augmentation de capital par apport en nature par Borealis AG (Borealis), l'actionnaire de contrôle de la Société, (i) de ses créances au titre de prêts d'actionnaires suivants que Borealis (en tant que prêteur) a conclus avec la Société (en tant qu'emprunteur) : (A) la convention de prêt intragroupe de 25 millions d'euros (en principal) datée du 16 juillet 2020, en vigueur à compter du 22 juillet 2020, modifiée pour la dernière fois en février 2021 et expirant le 30 juin 2022 et (B) la convention de prêt intragroupe de 25 millions d'euros (en principal) datée du 16 juillet 2020, en vigueur à compter du 28 août 2020, modifiée pour la dernière fois en février 2021 et expirant le 30 juin 2022 (ensemble, les Prêts Borealis) et (ii) d'une partie des créances au titre du compte courant (le Compte Courant) entre Borealis Financial Services NV et la Société (créances cédées par Borealis Financial Services NV à Borealis). Les créances au titre des Prêts Borealis et du Compte Courant seraient chacune apportées à leur valeur nominale dans le capital de la Société pour un montant total de 55 millions d'euros et contre l'émission de 2.750.000 nouvelles actions ordinaires (l'Augmentation de Capital).

Conformément au FAQ de la FSMA ('Questions et réponses concernant les apports en nature, les fusions, les scissions et les opérations assimilées') et en vue de l'Assemblée Générale, Rosier SA a fourni de l'information complémentaire concernant:

1. l'indépendance de KBC Securities, qui a été désigné en qualité d'expert indépendant en vue de l'Augmentation de Capital par le comité d'administrateurs indépendants de Rosier SA conformément à l'article 7:97, §3 du CSA pour fournir un rapport d'évaluation concernant Rosier SA; et
2. les principales hypothèses sur lesquelles reposent l'évaluation de Rosier SA dans le cadre de l'Augmentation de Capital, ainsi que les paramètres qui influencent les principales hypothèses d'évaluation.

Cette information complémentaire peut être consultée sur le site web de Rosier SA en cliquant sur le lien suivant: <https://www.rosier.eu/fr/informations-financieres/action-actionnaires/rapports-speciaux/>.

¹ Egalement disponible sur le site internet www.rosier.eu sous la rubrique « Information Financières »

Au nom du Conseil d'Administration.

Willy Raymaekers
Président et CEO du Groupe Rosier

